

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT  
POUR L'ACHAT DE SERVICES DE RESTAURATION EXTERIEURS - MODALITES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 7/12/2018**

Vu le code de l'Education, notamment l'article L 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 193 ;

Vu l'ordonnance n°20 15-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université ;

Vu les délibérations 2017-01-06-01 du 6 janvier 2017, 2017-03-03-01 du 3 mars 2017, 2017-10-27-23 du 27 octobre 2017 et 2017-12-08-17 du 8 décembre 2017 portant délégation du CA au Président ;

Vu la délibération 2018-02-02-14 du 2 février 2018 portant délégation du CA au Président pour l'achat de services de restauration extérieurs ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Par délibération du 02 février 2018, le conseil d'administration a donné délégation au Président pour l'exécution de tous actes se rattachant à la préparation, la passation et l'exécution administrative du marché de services de restauration extérieur pour un montant maximum de 1 060 000 € HT pour 4 ans. L'UCA a lancé une procédure de mise en concurrence pour une exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le choix d'un marché à bons de commande multi attributaires, sans remise en concurrence, a été retenu.

La Commission Achats du 6 juin 2018 a retenu deux formules comprenant entrée, plat, fromage ou dessert, boisson et thé ou café. L'une sera à 20 € TTC maximum par personne et l'autre à 30€ TTC maximum par personne. Des consommations à l'unité (plat du jour / entrée-plat ou plat-dessert /café-thé) sont également prévues.

Il est proposé aux administrateurs de définir les modalités d'achat dans le marché de restauration extérieure. Les modalités proposées sont issues du travail de la Commission Achats.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver les modalités d'achat de l'Université pour la restauration extérieure comme suit :

- L'université ne prendra pas en charge la restauration extérieure lorsque le groupe est composé exclusivement de personnels de l'UCA et des UMR. Cette règle s'applique aussi bien pour les sites couverts par le marché que pour les villes non couvertes (Paris, Lille, Bordeaux...).

- Le recours à la restauration extérieure nécessite qu'un bon de commande ait été préalablement établi.

- Aucune prestation en dehors des formules ou des prestations prévues par le marché ne sera prise en charge par l'Université

- Pour les porteurs de la carte achat, le paiement par carte est possible dans le cadre du marché. L'agent sera tenu de respecter les obligations contenues dans la charte de la carte achat.

Membres en exercice : 37

Votes : 32

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions: 4

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-12-07-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

